VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procuration : **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme Line Rose BAILLIF** a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 4.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 5.*

& &

&

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 JUIN 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **30 mai 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

AFFAIRE N° 6 / RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

- Création d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 26/03/2021 ainsi qu'il suit :

➢ **Emplois permanents :**

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Responsable des affaires scolaires	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Adjoint/e au Responsable Achats/marchés	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Adjoint/e au Responsable des Finances	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Assistant/e de direction	Animateur	Animateur principal de 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Animation
Coordonnateur/trice des accueils de loisirs	Animateur	Animateur principal de 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Animation
Directeur/trice de la Restauration scolaire	Ingénieur	Ingénieur principal	1	TC	Titulaire	Technique
Responsable de restaurant scolaire	Technicien principal de 2ème cl	Technicien Principal de 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Technique
Coordinateur/trice du restaurant scolaire	Agent de maitrise	Agent de Maîtrise principal	1	TC	Titulaire	Technique
Adjoint/e au Responsable de l'environnement	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Technique
Agent/e polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Technique
		TOTAL	**10**			

.../...

➢ **Emplois non permanents :**

Article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique : **Contrat de projet**

Postes/Emplois	Catégorie	Grade	Nbres de postes	Temps de travail	Filière
Coordonnateur/trice parentalité et prévention	Catégorie B	Rédacteur	1	TC	Administrative
		TOTAL	**1**		

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte les créations ;
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 JUIN 2022

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.